

Interpellation présentée par le député :
M. Alain Meylan

Date de dépôt : 2 décembre 2010

Interpellation urgente écrite

La Direction de la mobilité ou de l'immobilité ? La question est posée ! (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Actuellement, une zone 30 est en cours de réalisation dans le quartier des Eaux-Vives. Cette zone 30 est censée assurer une modération de la circulation automobile et améliorer la sécurité des déplacements dans le quartier.

Or, en plus de la réalisation de cette zone 30, nous avons appris qu'il est prévu de mettre en œuvre les importantes mesures de restrictions suivantes :

- Fermeture de la rue de Montchoisy
- Mise en sens unique de la rue des Eaux-Vives (en direction de Genève-Plage)

Il s'avère que la rue des Eaux-Vives est un axe important qui collecte le trafic du quartier afin de le connecter au reste du réseau routier. De plus, cette rue est bordée de nombreux commerces, artisans et autres activités. Cette mise à sens unique provoquera des détours considérables pour les habitants et visiteurs.

La rue de Montchoisy est également un axe important qui permet d'accéder à de nombreux commerces, restaurants et autres activités dans cette rue.

Ces importantes mesures de restriction de circulation diminueront considérablement l'accessibilité de tout le quartier des Eaux-Vives et engendreront un accroissement des distances parcourues par le trafic à la

recherche d'une place de stationnement, occasionnant de ce fait des nuisances supplémentaires.

Ma question, soulevée par la mise en œuvre de ces mesures, au Conseil d'Etat est la suivante:

La DGM n'excède-t-elle pas ses compétences car ces restrictions sont en contradiction avec le plan du réseau routier voté par le Grand Conseil ?